

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Convention d'occupation du domaine public avec SEOLIS pour une borne de rechargement de véhicules électriques à Bocapole (reconduction)

Décision D-2024-142

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;

Vu les articles L2122-1, L. 2125-1 et suivants du CG3P relatifs à la mise à disposition du domaine public ;

Vu la délibération n°2021-191 du Conseil communautaire en date du 09 novembre 2021 par laquelle le Conseil a donné délégation au Président de prendre toute décision concernant la « Gestion des biens Immobiliers et espaces publics : autorisation d'occupation du domaine public » ;

Considérant que SÉOLIS société d'économie mixte émanant du Syndicat intercommunal d'énergie des Deux-Sèvres, entreprise locale de distribution au sens du Code de l'énergie, intervient sur la fourniture d'énergie électrique, et en développant un ensemble de services connexes parmi lesquels la gestion et l'exploitation de bornes de recharge de véhicules électriques, procède ainsi à l'implantation et l'exploitation des bornes électriques sur le département des Deux-Sèvres pour assurer le développement des solutions de mobilité électrique et étendre le réseau de bornes qu'elle exploite ;

Considérant la convention d'occupation du domaine public avec SEOLIS parvenue à son terme ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de renouveler la convention avec la société d'économie mixte « Séolis » fixant les conditions de mise à disposition par la Communauté d'Agglomération de son domaine public pour effectuer des travaux d'installation et d'exploitation de bornes SEOLIS de rechargement de véhicules électriques.

La Collectivité maintient l'emplacement à disposition de SÉOLIS, en vue du raccordement, de l'implantation et de l'exploitation d'une Borne, en remplacement de la borne existante précédemment établie au titre de la Convention initiale, et dédie deux places de stationnement à toute personne se servant de la Borne.

SÉOLIS exploite une borne sur l'emplacement (Désignation du mobilier : borne de rechargement de véhicule électrique d'une dimension de 180 x 61,4 x 81,4 cm, installée et raccordée au réseau électrique).

ARTICLE 2 : Les conditions de cette mise à disposition sont les suivantes :

- Désignation du bien mis à disposition : l'emplacement nécessaire à l'installation de la borne de recharge implantée sur le site de Bocapole, 79300 Bressuire :
 - au raccordement de la Borne sur le réseau public de distribution d'énergie électrique et aux ouvrages souterrains afférents,
 - à l'implantation et l'exploitation de la Borne. Emplacement strictement destiné à la Borne.

- deux places de stationnement connexes, permettant l'installation de la borne de rechargement et son raccordement au réseau de distribution d'électricité sont exclusivement réservées à cette implantation.
- Durée : 5 ans renouvelable
- Conditions financières : mise à disposition gracieuse.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 15/05/2024

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

Transmis en préfecture le1.7. MAI 2024.....

Notifié ou publié le1.7. MAI 2024.....

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

